

Bouëtier (du)

CHARLES d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Jacques Pierre, fils de François-Jacques-Pierre du Bouëtier, seigneur du Bouëtier, et de Monique Beschart, en vue de son admission dans la Grande Écurie, en mars 1725.

Bretagne, Hennebont, mars 1725, Grande Ecurie.

Preuves de la noblesse de Jaques-Pierre du Bouëtier, agréé pour être élevé page du roi dans sa Grande Ecurie, sous le commandement de Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, grand écuyer de France et commandeur des ordres de Sa Majesté.

D'azur à deux fasses d'argent, et trois bezans d'or, posés en chef. Casque.

I^{er} degré. Jaques-Pierre du Bouëtier, 1708.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Saint-Giles, de la ville de Hennebont, au diocèse de Vannes, portant que Jaques-Pierre, fils de messire Jaques du Bouëtier et de dame Monique Beschart sa femme, naquit le 1^{er} et fut batisé le 2^e jour du mois de septembre de l'an 1708. Cet extrait délivré le 27^e jour du mois de février de la présente année 1725. Signé Le Poëzat, curé de l'église de Saint-Giles de Hennebont, et legalisé.

II^e degré, père et mère. François-Jaques-Pierre du Bouëtier ¹, seigneur du Bouëtier, Monique Beschart, sa femme, 1707. *D'azur à trois pals d'argent.*

Contract de mariage de messire François-Jaques-Pierre du Bouëtier, fils aîné et héritier principal et noble de messire Jaques du Bouëtier, vivant seigneur du Bouëtier, et de dame Marie-Catherine Hermar sa femme, accordé le 28^e jour du mois d'octobre de l'an 1707 avec demoiselle Monique Beschart, fille de Pierre Beschart, seigneur de Saint-Giles, et de dame Marie Robien. Ce contract passé devant Le Hongre, notaire à Rennes.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Notre-Dame de Hennebont, au diocèse de Vannes, portant que François-Jaques-Pierre, fils de messire Jaques du Bouëtier et de dame Marie-Cate-

1. En note : reçu page du roi dans sa Grande Ecurie au mois de mai de l'an 1701.

■ Source : Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 32104, no 11, fol. 26.

■ Transcription : **Amaury de la Pinsonnais** en novembre 2016.

■ Publication : www.tudchentil.org, avril 2018.



rine Hermar, sa femme, naquit le 25^e d'octobre de l'an 1682 et reçut le supplément des cérémonies du bapême le 21^e de février de l'an 1685. Cet extrait délivré le 18^e du mois d'avril de l'an 1701 et signé Le Guilloux, curé de l'église de Notre-Dame de Hennebond.

III^e degré, ayeul. Jaques du Bouëtier III, seigneur de Kerlan, Caterine Hermar, sa femme, 1675. *De gueules à neuf bezans d'or, posés trois, trois et trois.*

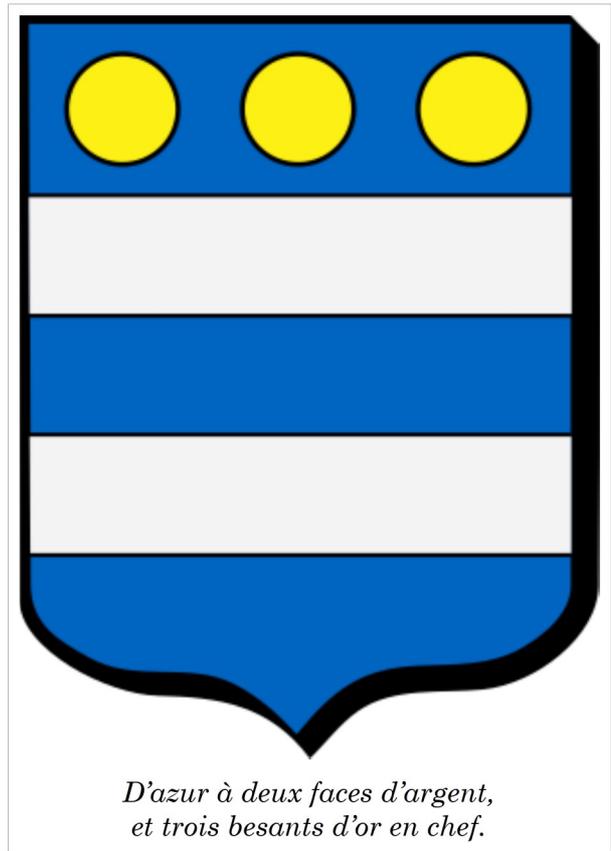
Contract de mariage de messire Jaques du Bouëtier, seigneur du Bouëtier et de Kerlan, fils aîné et héritier principal et noble de messire Jaques du Bouëtier et de dame Gabrielle de Kerguisio sa femme, accordé avec demoiselle Caterine Hermar le 8^e jour du mois de février de l'an 1675. Ce contract passé devant Nicolas, notaire à Ploërmel.

Partage noble dans la succession de messire Jaques du Bouëtier, vivant seigneur du Bouëtier, et de dame Caterine Hermar, sa femme, donné sous seings privés le 10^e jour du mois d'octobre de l'an 1715, par messire Jaques du Bouëtier, leur fils aîné et héritier principal et noble, à messire Hiacinthe-Joseph du Bouëtier son frère puîné, seigneur de Kerlan, capitaine dans le régiment de Brie.

IV^e degré, bisayeul. Jaques du Bouëtier II, seigneur de Kerlan, Gabrielle de Kerguisio, sa femme, 1642. *D'azur à trois testes d'aigle d'or, posées deux en chef et une en pointe.*

Contract de mariage de messire Jaques du Bouëtier, seigneur de Kerlan, fils aîné et héritier principal et noble de messire Jaques du Bouëtier, seigneur du Bouëtier, et de dame Françoise Hubi sa femme, accordé avec demoiselle Gabrielle de Kerguisio, le 31^e jour du mois d'octobre de l'an 1642. Ce contract passé devant Triouret, notaire de la cour de Chateaulin, ressort d'Hennebond.

Arrêt rendu le 24^e jour du mois de novembre de l'an 1668 par les commissaires de la chambre souveraine établie par le roi pour la reformation des nobles en Bretagne, par lequel Jaques du Bouëtier, ecuyer, seigneur du Bouëtier, et Jaques du Bouëtier son fils aîné et héritier principal et noble, et de demoiselle Gabrielle de Kerguisio sa femme, sont maintenus dans la possession de leur noblesse d'ancienne extraction. Cet arrêt signé Malescot.



[fol. 27]

V^e degré, trisayeul. Jaques du Bouëtier I, seigneur du Bouëtier, Françoise Hubi, sa femme, 1610. *D'azur à un chevron d'argent, accompagné de trois roses de même, posées deux en chef et une en pointe.*

Contract de mariage de Jaques du Bouëtier, ecuyer, seigneur du Bouëtier et de Keraudauf, acordé avec demoiselle Françoise Hubi, le 17^e jour du mois de février de l'an 1610. Ce contract passé devant Ferrier, notaire à Hennebond.

Partage noble dans la succession de Jean du Bouëtier, ecuyer, et dans celle de demoiselle Françoise de Kergoët, sa femme, donné par Jaques du Bouëtier, leur fils aîné et héritier principal et noble, à demoiselle Jeanne de Kerpédron sa nièce, le 28^e jour du mois d'avril de l'an 1641. Cet acte reçu par Lozannai, notaire à Hennebond.

VI^e degré, 4^e ayeul. Jean du Bouëtier, seigneur du Bouëtier, Françoise de Kergoët, sa femme, 1553. *D'argent à cinq fusées de gueules, posées en fasse, et quatre roses de même, posées en chef.*

Contract de mariage de noble homme Jean du Bouëtier, seigneur du Bouëtier, acordé avec demoiselle Françoise de Kergoët, le 10^e jour du mois d'octobre de l'an 1553. Ce contract passé devant de Launai, notaire à Karhais, evesché de Cornouaille.

Déclaration des biens nobles sujets aux armes et au service, que Jean du Bouëtier, seigneur du Bouëtier, et Yvon du Bouëtier son oncle juvigneur, tenoient du roi dans l'évêché de Vannes, donnée aux commissaires deputedés pour la levée du ban et de l'arriereban de cet évêché, le 23^e jour du mois de mai de l'an 1558. Cet acte signé du Bouëtier.

VII^e degré, 4^e ayeul. Jean du Bouëtier, seigneur du Bouëtier, Marie Fournoir, sa femme, 1530. *D'azur à trois coquilles d'or, posées deux en chef et une en pointe.*

Partage noble et de gouvernement noble et avantageux dans les successions de nobles Jean du Bouëtier et Marie Fournoir, sa femme, donné le 22^e jour du mois d'aout de l'an 1561 par Jean du Bouëtier, seigneur du Bouëtier, leur fils aîné, et héritier principal et noble, à René du Bouëtier, son frère puisné. Cet acte reçu par Robert, notaire à Hennebond.

[fol. 27v] Donation de tous les biens qui appartenoient dans la paroisse de Saurec à Jean du Bouëtier, ecuyer, seigneur du Bouëtier, faite à Guion du Bouëtier, son fils, le 8^e jour du mois de février de l'an 1527. Cet acte reçu par les notaires d'Hennebond.

Nous, Charles d'Hozier, ecuyer, conseiller du roi, généalogiste de sa maison, juge d'armes et garde de l'armorial de France, et chevalier de la religion et des ordres nobles et militaires de saint Maurice et de saint Lazare de Savoie,

Certifions au Roi et à Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lor-

Bouëtier (du)

raine, grand ecuyer de France, et comandeur des ordres de Sa Majesté, que Jaques-Pierre du Bouëtier de Kerlan a la noblesse necessaire pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait elever dans sa Grande Ecurie, comme il est justifié par les actes qui sont énonces dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le vendredi 16^e jour du mois de mars de la présente année mil sept cent vingt-cinq.

[Signé :] d'Hozier. ■